

Province de Québec  
Ville de Portneuf

**RÈGLEMENT NUMÉRO 145**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 116 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN-  
TIELLE DANS LA ZONE Af/a-110**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone Af/a-110 en bordure de la route St-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Philippe Gignac lors de la séance du 9 septembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 145 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

**Article 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Modifiant le règlement de zonage 116 afin de permettre la construction résidentielle dans la zone Af/a-110** ».

**Article 2: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone Af/a-110 en bordure de la route St-Gilbert.

**ARTICLE 3: AJOUT D'USAGE**

- 1) Zone Af/a-110: permettre la construction d'une résidence unifamiliale

Le feuillet A-16 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe A du règlement de zonage est modifié de façon à ajouter l'usage « habitation faible densité » dans la zone Af/a-110.

Un point doit ainsi être ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Af/a-110 et de la classe d'usage « Habitation faible densité » ainsi qu'une note 1 : les constructions résidentielles autorisées doivent uniquement avoir accès par la route St-Gilbert.

Le feuillet A-16 de la section II est modifié par la grille placée à l'annexe A.

**ARTICLE 4:      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce 11<sup>e</sup> jour de novembre 2013.

---

Maire

---

Greffière

---

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>9 septembre 2013</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>9 septembre 2013</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2013</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2013</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>11 novembre 2013</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>28 novembre 2013</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>24 janvier 2014</i>

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES					Section II, feuillet A-16				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones A/a						
			109	110	111	112	113		
HABITATION (H)	1° Faible densité	4.4.1	*	*	*	*	*		
	2° Moyenne densité	4.4.1							
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1	*	*	*	*	*		
	6° Habitation collective	4.4.1							
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS								
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1							
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES								
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Restaurant	4.4.2.2							
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4° Service automobile	4.4.2.2							
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	COMMERCES LOURDS								
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3° Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4							
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4° Religion	4.4.4							
	5° Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5							
	2° Aqueduc et égout	4.4.5							
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2° Récréation extensive	4.4.6							
	3° Récréation intensive	4.4.6							
	4° Récréation commerciale	4.4.6							
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7	*	*	*	*	*	*	
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7	*	*	*	*	*	*	
	3° Autres types d'élevage	4.4.7	*	*	*	*	*	*	
	4° Exploitation forestière	4.4.7	*	*	*	*	*	*	
	5° Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS								
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.  
 Note 1: Les constructions résidentielles autorisées doivent uniquement avoir accès par la route St-Gilbert.